Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du mercredi 18 juin 2025

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 juin 2025, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mercredi 11 juin 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Marie-Hélène PEREZ, Madame Émilie PEZET membres élus.

Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ – Monsieur Eddy QUÉMET membres nommés.

Pouvoir :

Madame Martine JARLAN donne pouvoir à Madame Marie-Pierre POLITOWICZ

Absents :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO - Monsieur Adam BEN BRAHIM,

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 7
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Eddy QUEMET

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 11 heures 00

2025-013 CCAS - Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 07 mai 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 8	Abstention : 0	Exprimés : 8	Pour : 8	Contre : 0

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil d'administration de la séance du Mercredi 07 mai 2025.

Aucune remarque n'est formulée par les membres.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 07 mai 2025.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

le Président,

C.C.A.S. DE BESSIERES
HAUTE-GARONNE

Cédric MAUREL